## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RODEREN**

**SEANCE DU 06 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**29 novembre 2018**

Date d'affichage :

**29 novembre 2018**

**Nombre de membres : 15**

# En exercice : 13

**Suffrages exprimés : 12**

**Votes Pour : 12**

**Votes Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents : Mmes et MM.**

Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD,   
Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER à partir de 21h30, Nadia REINOLD, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO.

**Excusé(s) :** **Procuration(s) :**

M. Hubert SCHNEBELEN,

Mme Sandra COLOMBO, M. Eric SOENEN,

Mme M-Thérèse WELKER, Mme Emmanuelle RUFF,

M. Rémi TSCHIRHART M. Christophe KIPPELEN

**DEL20181206\_008**

Objet de la délibération : **Modification inférieure à 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire du poste de gérant de l’agence postale communale.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu la convention du 30 mai 2002 relative à l’organisation d’une agence postale communale ;

Vu la délibération du 13 décembre 2005 prise par le Conseil Municipal fixant le temps d’ouverture au public de l’agence postale communale ;

Considérant qu’il convient de modifier le nombre d’heures de service hebdomadaire afférent au poste d’adjoint administratif et de gérant de la poste communale, compte tenu du temps d’ouverture du bureau de poste ;

Considérant qu’il convient de porter le nombre d’heures de service hebdomadaire afférent au poste de gérant de la poste communale relevant du grade d’adjoint administratif de 13 heures 30 minutes (soit 13,50/35èmes) à 12 heures 30 minutes (soit 12,50/35èmes) ;

Considérant que la présente modification du nombre d’heures de service hebdomadaire est inférieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification n’a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l’affiliation à la sécurité sociale et à l’IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide**

**A compter du 1er octobre 2018, le poste de gérant de la poste communale relevant du grade d’adjoint administratif, disposant d’une durée hebdomadaire de 13 heures 30 minutes (soit 13,50/35èmes), est modifié du tableau des effectifs de la collectivité territorial à raison d’une durée hebdomadaire de 12 heures 30 minutes (soit 12,50/35èmes).**

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

* Au Représentant de l’État ;
* Pour information, au Président du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L’autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Roderen, le 11/12/2018 Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le Maire, Christophe KIPPELEN Sous-Préfecture le 12/12//2018 et publication ou notification du 12/12/2018